

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	<i>23</i>
<i>Présents :</i>	<i>17</i>
<i>Représentés :</i>	<i>3</i>
<i>Absents :</i>	<i>3</i>
<i>Ayant pris part au vote :</i>	<i>20</i>

**Séance publique du 23 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 23 octobre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 17 octobre, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Ghislaine CRAYSSAC, Régine DE RODAT, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Magali POQUET, Francine TEISSIER, Huguette THERON-CANUT ;  
M. Sébastien FABRE, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Stéphane SANSAC, Maurice TEULIER.

**Absents-excuses :**

M. Jean GARCUILLO représenté par Mme Huguette THERON-CANUT  
Mme Françoise GALEOTE représentée par M. Marc HENRY-VIEL  
Mme Sandrine AUBRY représentée par M. Stéphane SANSAC

**Absents:**

Mme Kedna THOMAS  
Mme Karine MINIC  
M. Yoan ENCAUSSE

**Secrétaire de séance :** Mme Ghislaine CRAYSSAC

\*\*\*\*\*

<b>Délibération n° DL20231004</b>	<b>DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNE DE DRUELLE POUR LES TRAVAUX DU PONT DES BALLADES</b>
---------------------------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-35) ;

Vu la Loi de Finance n°2020-1657 du 29 décembre 2010 ;

Vu la nécessité de réaliser des travaux de confortement de l'ouvrage d'art sur l'Aveyron, route des Ballades et notamment au niveau de son tablier ;

Vu la mitoyenneté de cet ouvrage entre Olemps et de Druelle Balsac, sa gestion relève des 2 communes ;

Considérant que la commune d'Olemps n'a pas dans ses services les compétences techniques nécessaires à la réalisation des études et au suivi des travaux.

Il convient de délibérer pour déléguer la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la commune de Druelle Balsac.

Où l'exposé de Monsieur Edmond ROUTABOUL, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- 1- **D'approuver** la délégation de la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la commune de Druelle Balsac,
- 2- **D'adopter** à l'unanimité,

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
**Sylvie LOPEZ**



Le secrétaire de séance,  
**Ghislaine CRAYSSAC**



Délibération certifiée exécutoire par :

- Sa transmission en Préfecture le :
- Sa publication :
  - o Affichée le :
  - o Retirée le :